

**Arrêté temporaire n°8.3.310/2023**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES LOSTES M1952**

Le Maire d'Haubourdin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant que des travaux de voirie pour le projet LINO de la MEL, travaux d'effacement des réseaux électriques et France Télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 29/09/2023 RUE DES LOSTES M1952

**ARRETE**

Article 1 :

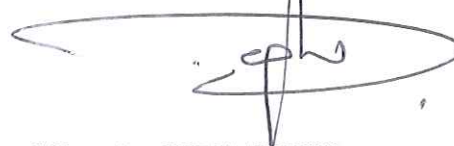
À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 29/09/2023, la circulation des véhicules sera restreinte RUE DES LOSTES M1952.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEV ENERGIE.

**Fait à Haubourdin, le 30/06/2023**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Sébastien DEGARDIN**



DIFFUSION:

- SEV ENERGIE
- M. le Maire d'Haubourdin
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*